

CONVOCATION DU 24 AVRIL 2026 :

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 avril 2025,
- MJC Trouville Alliquerville : demande de subvention aux frais de fonctionnement de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) aux communes extérieures,
- Vote des subventions pour l'année 2026,
- Tarifs et durées des concessions au cimetière communal (terrain, jardin du souvenir, caverne et columbarium),
- Tarifs de la salle des fêtes,
- Vote des taxes directes locales pour l'année 2026,
- Affectation du résultat : Exercice 2025 de la Commune de Lanquetot,
- Délibération relative à la fongibilité des crédits,
- Vote du Budget Primitif : Exercice 2026 de la Commune de Lanquetot,
- Caux Seine Développement : Désignation du représentant permanent à l'assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires,
- Commission Communale des Impôts directs (CCID) / Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres,
- Caux Seine Agglo : convention de dépôt d'animaux en état de divagation,
- Informations et questions diverses.

Le Maire de LANQUETOT,

Roger BERGOUGNOUX

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 29 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de Lanquetot, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie le mercredi 29 avril 2026 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Roger BERGOUGNOUX, Maire de Lanquetot. Tous les membres étaient présents à l'exception de :

- Madame Martine CAHARD, excusée ayant donné pouvoir à Madame Lise MONVILLE,
- Madame Sandie DORANGE, excusée ayant donné pouvoir à Monsieur Matthieu DEBRIS.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Armelle PAUMELLE est désignée pour remplir cette fonction.

2026/20 : Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 avril 2026 :

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 08 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

2026/21 : MJC Trouville Alliquerville : demande de subvention aux frais de fonctionnement de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) aux communes extérieures :

Vu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Verser une subvention à la MJC (Maison des Jeunes et de la Culture) située à Trouville-Alliquerville d'un montant de 2 100 € (deux mille cent euros).
- Donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour verser la subvention attribuée et procéder à son mandatement.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2026 de la commune de Lanquetot au compte 65748 (subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé).

2026/22 : Vote des subventions pour l'année 2026 :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions ci-après pour l'année 2026 :

Désignation	Imputation comptable	Montant en euros
CCAS (Centre Communal d'Action Sociale de Lanquetot)	657363	9 000
ADEF Lillebonne	65748	250
ADMR	65748	100
Anciens Combattants Lanquetot	65748	400
Association Lanquetotaise de Gymnastique de Maintien	65748	500
Association Sportive Lanquetotaise	65748	2 000
Comité des Fêtes de Lanquetot	65748	2 000
Coopérative scolaire de Lanquetot	65748	1 600
Les restaurants du cœur Centre de Bolbec	65748	350
Société Bolbécaise de Protection des Animaux	65748	100
AGIR avec Becquerel pour la vie	65748	150
Vie et espoir (Leucémies et tumeurs chez l'enfant)	65748	100
Bulle rose Lillebonne	65748	100
Association GSCF (Groupe de Secours Catastrophe Français (pompiers humanitaires))	65748	100
Association Les Papillons Blancs	65748	150
Association Rêves Villefranche sur Saône	65748	100

- De donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour verser les subventions attribuées et procéder aux mandaterments.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2026 de la commune de Lanquetot aux comptes 657363 (subvention de fonctionnement au CCAS) et 65748 (subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé).

2026/23 : Tarifs et durées des concessions au cimetière communal (terrain, jardin du souvenir, caverne et columbarium) :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs suivants pour les concessions au cimetière communal et leurs durées :

TYPE DE Concession : TERRAIN AU cimetière :

Concession terrain	durée	Tarif (en euros)
Initiale pour deux corps	30 ans	200,00
Initiale : majoration par corps supplémentaire en superposition (trois corps*)	30 ans	100,00
		Soit total * 300,00
Scellement d'une urne sur un monument existant (extérieur / intérieur)	15 ans	100,00
Renouvellement de la concession pour deux corps	15 ans	100,00
Renouvellement de la concession pour deux corps	30 ans	200,00
Renouvellement : majoration par corps supplémentaires en superposition (trois corps)	15 ou 30 ans	100,00
Renouvellement (urne scellée sur un monument existant (extérieur / intérieur)	15 ans	100,00

TYPE DE CONCESSION : jardin du souvenir et caverne :

Le terrain destiné à recevoir les caverne est de 1 mètre sur 0.70 mètre.

Concession	durée	Tarif (en euros)
Initiale pour deux urnes	30 ans	200,00
Initiale : majoration pour une troisième urne (trois urnes)	30 ans	100,00
		Soit total * 300,00
Renouvellement de la concession pour deux urnes	15 ans	100,00
Renouvellement de la concession pour deux urnes	30 ans	200,00
Renouvellement : majoration par urne supplémentaire (trois urnes)	15 ou 30 ans	100,00
Jardin du souvenir	30 ans	100,00

TYPE DE CONCESSION : Columbarium :

Le columbarium est constitué d'un ensemble de six cases. Chaque case comporte une séparation transversale qui délimite deux emplacements par case. Chaque emplacement peut contenir deux urnes funéraires. Un emplacement concerne une concession.

Concession	durée	Tarif (en euros)
Initiale pour deux urnes	30 ans	700,00
Renouvellement de la concession pour deux urnes	15 ans	100,00
Renouvellement de la concession pour deux urnes	30 ans	200,00

CONCESSION POUR LES ENFANTS :

La concession sera gratuite pour les inhumations d'enfant **dans un espace dédié** se situant à l'entrée du cimetière sur la droite (tombe de 1m40 x 1m00) pour une durée de trente ans. Le renouvellement de ces tombes sera également gratuit.

2026/24 : Tarifs de la salle des fêtes :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité de maintenir les tarifs suivants pour la location de la salle des fêtes pour l'année 2026 :

<u>Prix de la location pour</u>	<u>Tarifs (prix de la location)</u>
mise à disposition de la salle suite à une inhumation	50 €
vin d'honneur	100 €
un repas	200 €
deux repas	300 €
Un vin d'honneur et un repas	250 €
Un vin d'honneur et deux repas	350 €

- **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour cette opération.

2026/25 : Vote des taxes directes locales pour l'année 2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de maintenir les taux des taxes directes locales suivants pour l'année 2026 :

TAXES	TAUX 2026
Taxe foncière (bâti)	36,68 %
Taxe foncière (non bâti)	28,33 %
Taxe habitation	9,62 %

2026/26 : Affectation du résultat : exercice 2025 de la Commune de Lanquetot :

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constate que le compte administratif fait apparaître :

Recettes de fonctionnement	635 273,81
Dépenses de fonctionnement	498 325,09
Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement	136 948,72
Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement	136 948,72
+ résultat reporté (C/002)	1 504 300,11
= un résultat	1 641 248,83

Un excédent de fonctionnement global de : 1 641 248,83 euros.

Pour mémoire Prévisions budgétaires Virement à la section d'investissement (C/023)	34 660,00
--	-----------

Recettes d'investissement	60 034,74
Dépenses d'investissement	78 224,42
= Excédent de l'exercice	- 18 189,68
Excédent d'investissement reporté	290 295,34
Excédent de clôture (A)	272 105,66
Restes à réaliser investissement (recettes) (B)	247 648,00
Restes à réaliser investissement (dépenses) (C)	77 301,00
Excédent de financement (A+B-C)	442 452,66

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2025 de la Commune de Lanquetot présente un excédent de fonctionnement de 1 641 248,83 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De ne pas faire d'affectation,
- D'inscrire l'excédent de fonctionnement au compte 002 (excédent du résultat de fonctionnement reporté) pour un montant de 1 641 248,83 euros,
- D'inscrire l'excédent d'investissement au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) pour un montant de 272 105,66 euros.

2026/27 : Délibération relative à la fongibilité des crédits :

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022/36 en date du 28 novembre 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut chaque année déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

2026/28 : Vote du Budget Primitif : exercice 2026 de la Commune de Lanquetot :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la Commune de Lanquetot pour l'année 2026 :

Dépenses de fonctionnement : 1 162 224,00 €

Recettes de fonctionnement : 2 232 224,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 601 221,00 €

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 162 224,00 €	2 232 224,00 €
Section d'investissement	601 221,00 €	601 221,00 €
TOTAL	1 763 445,00 €	2 833 445,00 €

Vu le projet de budget primitif de la Commune de Lanquetot pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le Budget Primitif de la Commune de Lanquetot pour l'année 2026 comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 162 224,00 €	2 232 224,00 €
Section d'investissement	601 221,00 €	601 221,00 €
TOTAL	1 763 445,00 €	2 833 445,00 €

2026/29 : Désignation du représentant permanent à l'assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires :

Monsieur Le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société Caux Seine Développement, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale de la société Caux Seine Développement. Notre collectivité pourra solliciter la présidence de la société, par le biais d'un de ses représentants, habilité à cet effet.

Le conseil municipal près en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Vu, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;
Vu, le code de commerce.

1) Désigne :

Monsieur Roger BERGOUGNOUX pour assurer la représentation de la collectivité de Lanquetot. Au sein de l'assemblée spéciale de la société composée de Caux Seine Développement.

2) Désigne :

Monsieur Roger BERGOUGNOUX pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la société Caux Seine Développement.

3) Autorise :

Monsieur Roger BERGOUGNOUX à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

4) 4) Autorise :

Son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le conseil d'administration.

2026/30 : Commission Communale des Impôts directs (CCID) Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres :

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire, ainsi dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances

suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (pour les communes de moins de 2 000 habitants) :

	NOM	PRENOM	DATE et LIEU de NAISSANCE	ADRESSE	TF - CFE
1	LEBOUCHER	Richard	10/12/1960 à Lillebonne	10 Rue du Bois des Fontaines 76210 LANQUETOT	TF
2	HEBERT	Bruno	04/11/1954 à Bolleville	459 route du Petit Lanquetot 76210 LANQUETOT	TF
3	DUBOIS Née OURSEL	Christine	05/06/1962 à Lanquetot	20 Place de la Mairie 76210 LANQUETOT	TF
4	LEFEVRE	Eric	07/12/1957 à Fécamp	421 chemin du vert Buisson 76210 LANQUETOT	TF
5	LEFRANCOIS Née BRUMENT	Nadine	10/10/1962 à SAINT- ANTOINE-LA- FORÊT	1447 RD 6015 – La Maison Blanche 76210 LANQUETOT	TF
6	DESCHAMPS	André	04/08/1946 à Bretteville Saint Laurent	18 rue des Jonquilles 76210 LANQUETOT	TF
7	DEBRIS	Matthieu	26/05/1983 à Le Havre	869 route Bolbec 76210 LANQUETOT	TF
8	DUVAL	Jean-Luc	08/04/1975 à GRUCHET-LE- VALASSE	36 Chemin des Vallons 76210 LANQUETOT	TF
9	COMMARE	Hubert	23/02/1961 à Lillebonne	8 rue Jean Foubert 76110 Bréauté	TF
10	LEMOUX	Sylvain	14/09/1957 à Le Havre	4 rue Henri Commare 76210 LANQUETOT	TF
11	LEBLOND Née ABEGG	Marie- Charlotte	06/09/1992 à GRUCHET-LE- VALASSE	3 rue du Stade 76210 LANQUETOT	TF
12	LEBLOND	Cédric	30/06/1992 à LILLEBONNE	3 rue du Stade 76210 LANQUETOT	TF
13	ROSAY	Jean-Luc	10/04/1963 à LILLEBONNE	178 route de la Mare 76210 LANQUETOT	TF
14	DUBOC Née RENOUVIN	Sandra	08/06/1977 à Le Havre	2 impasse de Bolleville 76210 LANQUETOT	TF
15	DORANGE	Sandie	22/06/1993 à Harfleur	46 route de Bolbec 76210 LANQUETOT	TF
16	BUNIAS	Sylvain	15 avril 1967 à Bolbec	308 route de la Haricotière 76210 LANQUETOT	TF
17	MONVILLE Née DEHAIS	Lise	18/08/1986 A Harfleur	111 route de la Maison Blanche 76210 LANQUETOT	TF
18	GUILLEMARD	Régis	13/06/1975 à GRUCHET-LE- VALASSE	1227 route de la Haricotière 76210 LANQUETOT	TF
19	MONVILLE	Romain	27/12/1988 à GRUCHET-LE- VALASSE	111 route de la Maison Blanche 76210 LANQUETOT	TF

20	GEOFFROY	Christian	28/01/1946 à FONTAINEBLEAU	9 rue du Bel Air 76210 LANQUETOT	TF
21	PAUMELLE Née NAVARRE	Armelle	18/10/1972 A Harfleur	553 route de Bolleville 76210 LANQUETOT	TF
22	BOUTEILLER Née LUTIGNEAUX	Joëlle	14/10/1974 SAINT-à VALERY-SUR- SOMME	245 route de la Haricotière 76210 LANQUETOT	TF
23	LE BRETON	Pascal	01/01/1977 à Harfleur	429 route de la Haricotière 76210 LANQUETOT	TF
24	LAMBERT	Michel	19/01/1946 à Bolbec	12 rue des Jonquilles 76210 LANQUETOT	TF

2026/31 : Caux Seine Agglo : convention de dépôt d'animaux en état de divagation :

Monsieur le Maire de la commune de expose :

Les animaux, notamment les équidés, les bovins, ovins, caprins, lapins, volailles, porcs et animaux de ferme en état de divagation sur la voie publique constituent un problème de sûreté, sécurité, de salubrité publique et de protection animale pour les riverains, les autres espèces animales et les animaux en divagation eux-mêmes. Selon l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire a l'obligation de faire cesser toute divagation d'un animal domestique ou sauvage apprivoisé, et d'en prévenir la survenue ou les récidives.

D'autre part, les maires au titre de leurs pouvoirs de police sont susceptibles par arrêté municipal de procéder à la saisie administrative des animaux dont les conditions de garde ne sont pas conformes à la réglementation.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code rural, notamment l'article L.211-22,
Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur à signer la convention financière qui s'y rapporte ou tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Séance levée à 21h50